



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

## REGLEMENT FINANCIER

Mise à jour : 15/05/2016

## **1. Objectif**

Adossé à une comptabilité respectant le plan comptable, ce règlement financier a pour objectif essentiel d'assurer une totale transparence de la gestion financière de la Ligue.

Dans ce but, il définit une organisation comptable et financière offrant un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle :

- Permettant d'assurer une bonne administration de la Ligue,
- Protégeant sa santé financière,
- Permettant la conduite et la réalisation des actions et projets définis.

## **2. L'organisation comptable et budgétaire**

Les modalités pratiques de tenue et de contrôle interne de la comptabilité sont définies par le Président, sous le contrôle du Trésorier. Le cas échéant, un cabinet d'expertise comptable indépendant peut intervenir sur tout ou partie de la gestion comptable.

Le Vérificateur aux comptes certifie tous les ans la sincérité des comptes, du résultat, et de la situation patrimoniale de la Ligue.

Le Président, le Trésorier et son adjoint le cas échéant, veillent à ce que toutes les informations nécessaires soient communiquées en temps utile aux instances concernées.

Le Trésorier assure le suivi de l'exécution du budget et présente les comptes à l'Assemblée Générale.

## **3. Élaboration du budget**

Le budget prévisionnel est établi par le Président et le Trésorier en accord avec les membres du Comité Directeur.

Le projet de budget est présenté, pour amendements éventuels et adoption, à l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **4. La tenue de la comptabilité**

La comptabilité générale est tenue selon les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et suivant les recommandations de l'Autorité des Normes Comptables.

En complément de la comptabilité générale, il est mis en place une comptabilité budgétaire analytique pour suivre les dépenses et recettes par objets ou par actions, conformément aux conventions d'objectifs passées avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, et pour les manifestations récurrentes telles que les différents championnats et coupes et de manière générale, de tout poste dont le suivi est utile à l'évaluation et la compréhension du fonctionnement de la Ligue.

Le cadre de cette comptabilité budgétaire analytique est de la seule responsabilité de la Ligue, dont le Trésorier donnera au Vérificateur aux comptes, l'imputation budgétaire sur chaque pièce à comptabiliser.

La séance de travail relative à l'arrêté final des comptes et à la détermination du résultat se tient dans le club du Trésorier, ou au siège fédéral où, pour l'occasion, sont mises à disposition toutes les pièces comptables sans exception. À cette réunion assistent, outre le Président et le Trésorier de la Ligue, le Vérificateur aux comptes de la Ligue et le Président ou le représentant délégué de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion de la Fédération.

## **5. Modalités d'engagement et de règlement des dépenses**

Les différents degrés de décision relatifs à la gestion financière et comptable sont définis par les statuts et par le règlement intérieur de la Ligue. En application des statuts, seul le Président donne délégation de signature aux personnes habilitées à effectuer des opérations financières.

Le Président ordonnance les dépenses, le Trésorier et/ou son adjoint, autorisé à cet effet, met en œuvre les règlements financiers.

Les règlements ne sont effectués que sur présentation d'une facture ou d'un justificatif.

Toute personne titulaire d'une carte de paiement ou habilitée à émettre des chèques, doit impérativement remettre les justificatifs de ses règlements au Trésorier, dans les plus brefs délais.

## **6. Dépenses des commissions et des instances de la Ligue**

Les commissions existantes (ou à créer) de la Ligue ne peuvent en aucun cas prendre de décisions qui engagent financièrement la Ligue sans avoir eu, au préalable, l'autorisation expresse du Comité Directeur lors de l'établissement du budget de la Ligue ou en dehors, du Président, qui définira la limite de l'engagement. Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives, sont envoyées directement au Trésorier.

En cas de non-conformité, les demandes sont mises en attente et ne sont traitées qu'à réception de pièces conformes aux règles édictées ; le demandeur en est informé. Les frais de déplacement et de représentation sont remboursés suivant les règles définies à l'article 10 du présent règlement.

## **7. Contrôle des recettes**

Les ventes de matériels ou de fournitures et les prestations réalisées par la Ligue, font systématiquement l'objet d'une facturation ; d'une manière générale, celle-ci doit être acquittée dès l'enlèvement des matériels ou des fournitures.

Le Trésorier met en œuvre toutes dispositions et toutes procédures pour assurer l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes.

## **8. L'information et le contrôle**

Le Trésorier élabore un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des dépenses et recettes par rapport au budget prévisionnel. Il informe le Comité Directeur de cette évolution lors de chaque réunion, ainsi que de l'état des disponibilités financières.

Les comptes annuels et le budget prévisionnel sont tenus à disposition des clubs. Ils sont consultables sur demande adressée au Trésorier de la Ligue.

## **9. Mesures en faveur du bénévolat**

Pour permettre aux bénévoles de trouver une compensation financière à leur activité non rémunérée, il sera fait application, aussi souvent que possible, des dispositions prévues par l'instruction fiscale du 16 mai 2007 ou toute disposition de même nature qui lui serait substituée.

## **10. Frais de déplacements, représentation...**

Le barème kilométrique forfaitaire des bénévoles publié au Bulletin Officiel des Impôts est applicable à la fois :

- Pour les bénévoles qui souhaitent être remboursés de leurs frais kilométriques
- Pour le calcul de l'abandon des créances des bénévoles au profit de l'association.

## **11. Respect du présent règlement**

Le Comité Directeur est chargé du respect du présent règlement financier. Son non-respect est susceptible de poursuites disciplinaires dans les conditions fixées par le règlement disciplinaire.

## **12. Validité du règlement financier**

Le présent règlement, établi par application de l'article 2.1.1 des statuts de la Ligue, a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2016.

Le Président de la Ligue

Le Trésorier de la Ligue